

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.7109 — Deutsche Telekom/GTS)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2014/C 79/06)

1. Le 11 mars 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Deutsche Telekom AG («DT», Allemagne) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Consortium 1 Sàrl («GTS», Luxembourg) par achat d'actions. L'entreprise Carduelis 2 BV et sa filiale GTS Slovakia, s.r.o., appartenant actuellement au groupe GTS, ne sont pas concernées par le projet de concentration.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- DT: groupe intégré de télécommunications opérant principalement en Europe,
- GTS: fournisseur, axé sur les infrastructures, de services de télécommunications et de solutions sur mesure faisant appel aux technologies de l'information et de la communication, exerçant ses activités en République tchèque, en Hongrie, en Pologne et en Roumanie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.7109 — Deutsche Telekom/GTS, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).